



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale de l'Arbitrage **Pôle Administratif** **Section Lois du jeu** **Du 21/11/2023**

## PROCÈS-VERBAL N° 5 - SAISON 2023/2024

\* \* \*

**Présents:** Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

\* \* \* \* \*

**Match de division 3 - poule E - St Gilles St Hilaire / Ile D'Olonne du 11/11/2023  
arrêté à la 79ème minute sur le score de 6 - 0 pour St Gilles St Hilaire**

### **LES FAITS**

Match arrêté à la 79ème minute par l'arbitre de la rencontre suite à un nombre insuffisant de joueurs sur le terrain pour l'équipe d'Ile d'Olonne.

### **LES RÈGLEMENTS**

L'article 121 des RG de la FFF précise « qu'un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire stipulée dans le règlement de la compétition. L'article 38 du règlement des championnats seniors de la LFPL donne la possibilité à la commission d'organisation de décider s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match ».

### **PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU**

- ☆ Considérant que l'arrêt de la rencontre a été la conséquence d'un cas de force majeure qui s'est imposé à l'arbitre ;
- ☆ Considérant que l'équipe de L'Île D'Olonne avait inscrit 14 joueurs sur la FMI ;
- ☆ Considérant qu'à la 79ème minute l'équipe de L'Île d'Olonne s'est retrouvée à 7 joueurs sur le terrain suite à 6 joueurs blessés car le N°14 n'a pas participé ;
- ☆ Considérant que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et des directives concernant l'interruption des rencontres.

Par ces motifs, la section lois du jeu propose à la commission départementale sportive, match perdu pour L'Île D'Olonne

Le Vice-président de la CDA.  
Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu  
Francis MEUNIER